



Jim Watson
Mayor Maire

CITY OF OTTAWA
110 Laurier Avenue West
Ottawa ON K1P 1J1
Tel: 613-580-2496 Fax: 613-580-2509
Jim.Watson@ottawa.ca
www.ottawa.ca

VILLE D'OTTAWA
110, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
Téléphone : 613-580-2496
Télécopieur : 613-580-2509
Jim.Watson@ottawa.ca
www.ottawa.ca

Le 26 janvier 2022

L'honorable Todd Smith
Ministre de l'Énergie
10^e étage, 77, rue Grenville
Toronto (Ontario)
M7A 2C1
minister.energy@ontario.ca

OBJET : Aide dans le cadre de la stratégie de l'Évolution énergétique d'Ottawa

Monsieur Smith et cher ministre,

Le changement climatique est la plus lourde menace qui pèse sur notre génération, et une intervention ambitieuse pour l'enrayer offre à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens de vastes perspectives économiques. L'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de mettre en œuvre les mesures d'adaptation climatique est bien comprise scientifiquement et documentée dans le rapport « Code rouge » 2021 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'intervention du climat. Les travaux scientifiques les plus récents nous apprennent qu'il faut faire plus — comme le réclament nos résidents — pour enrayer le changement climatique et protéger leur santé, dans le cadre d'un calendrier accéléré.

Les municipalités sont conscientes de l'importance de leur position pour catalyser l'intervention climatique. En octobre 2020, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé à l'unanimité la Stratégie de l'Évolution énergétique, plan ambitieux destiné à réduire à zéro, d'ici 2050, les émissions de gaz à effet de serre à Ottawa. Pour atteindre cette cible, il faudra déployer une intervention et un investissement sans précédent. On estime aussi que ces investissements dégageront des rendements nets de 12 milliards de dollars pour la collectivité sur leur durée utile, en plus de faire rejaillir des bienfaits sur la santé et sur la résilience. Ce travail colossal ne peut pas être mené sans l'aide des ordres supérieurs de gouvernement.

Pour réaliser les réductions de GES qu'elle s'est engagée à assurer, la Ville d'Ottawa invite le ministère de l'Énergie à :

- 1. encourager l'évolution sur la voie d'un réseau d'électricité sans émissions;**
- 2. travailler en collaboration avec la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) pour mieux faire cadrer son approche réglementaire avec les cibles de GES du gouvernement provincial;**
- 3. adopter une norme de 5 % du gaz naturel renouvelable d'ici 2024 et se pencher sur la possibilité d'adopter une norme de 10 % d'ici 2028;**
- 4. travailler en collaboration avec CEO pour mettre en œuvre un examen général du modèle de l'accord de concessions afin de prévoir des paiements pour l'utilisation de l'emprise municipale;**
- 5. encourager l'évolution sur la voie d'un réseau d'électricité sans émissions.**

Permettez-moi de vous remercier de votre minutieuse lettre du 3 décembre 2021 à propos de l'élimination progressive de la production d'électricité à partir du gaz naturel. Dans votre lettre, vous signalez à juste titre que les Ontariens ont un réseau d'électricité alimenté à 94 % par des sources non polluantes, ce qui est encourageant. La dégradation de la trajectoire des émissions, comme nous l'apprennent les Perspectives de planification annuelles 2020 et 2021, est l'inquiétude exprimée par beaucoup. Les Perspectives de planification annuelles 2021 font état d'une hausse alarmante de 24 % des émissions de GES dans la production d'électricité d'ici 2041. La Ville d'Ottawa s'en remet au réseau ontarien de production-transport de l'électricité pour plus de 90 % de ses besoins en électricité, et dans la stratégie d'Ottawa pour l'Évolution énergétique, nous prévoyons une brusque hausse de la demande d'électricité pour les besoins en chauffage et en transport. En raison de cet accroissement de la prépondérance des GES dans l'électricité, nous aurons plus de difficulté à atteindre les cibles du Conseil municipal dans la réduction des émissions de GES.

Afin de répondre aux besoins dans l'accroissement de la capacité, la Ville d'Ottawa suggère de se pencher sur l'aménagement de nouvelles ressources en énergie renouvelable et de relancer les projets d'énergie renouvelable existants.

En Alberta, l'évolution récente démontre que l'on préfère les projets de génération des énergies renouvelables parce qu'elles sont financièrement concurrentielles par rapport à la génération existante, alors que la relance des projets, surtout dans la génération éolienne, est un domaine qui suscite de plus en plus d'intérêt à l'heure où les ressources existantes vieillissent et que la technologie de l'énergie éolienne continue de progresser.

La Ville d'Ottawa suggère d'inviter les entreprises spécialisées dans les ressources en électricité peu polluantes à participer à une demande de propositions à moyen terme. Elle suggère aussi de modifier le processus de planification de systèmes en vrac afin de prévoir un roulement des ressources en génération d'énergie d'après les prix et le rendement dans la réduction des émissions, au lieu d'attendre que les infrastructures actuelles ne soient plus à la hauteur.

1.1 Moratoire sur la production de l'électricité nouvelle à partir de la combustion

En octobre 2021, le Conseil municipal d'Ottawa a adopté une motion demandant au gouvernement d'imposer un moratoire dans l'achat de la production nouvelle de gaz naturel; nous suggérons que ce moratoire entre en vigueur immédiatement, puisque le rapport de fiabilité le plus récent ne fait état d'aucune inquiétude à propos de l'adéquation des ressources. Ce moratoire devrait s'étendre à la génération de l'énergie dans le réseau de production-transport, au réseau de distribution et aux habitations dotées d'un compteur, à l'exception des systèmes d'alimentation de secours. On évitera ainsi d'avoir à réformer prématurément les infrastructures de production en raison des inquiétudes causées par les émissions polluantes.

1.2 Autorisation des sociétés de distribution locale d'acheter de l'électricité renouvelable

La Ville d'Ottawa suggère que le rapport de la SIERE reprenne les mêmes hypothèses que celles de l'étude sur l'élimination progressive du gaz dans les importations d'électricité du Québec, notamment celles qui peuvent servir de source d'énergie et de moyen de production à la fois. Puisqu'Hydro-Québec a récemment lancé un appel d'offres pour l'achat de ressources plus

renouvelables, la SIERE devrait supposer que la capacité du Québec dans la production des énergies renouvelables augmentera.

Enfin, s'agissant d'Hydro-Québec, il faut signaler qu'on n'a pas réussi à faire approuver, dans l'État du Maine, une proposition pour l'aménagement d'une ligne d'exportation de 1 200 MW reliant le Québec au Maine. Cette possibilité d'exportation d'Hydro-Québec pourrait ouvrir des perspectives au gouvernement de l'Ontario, et la Ville d'Ottawa suggère de demander à la SIERE de se pencher sur la question.

1.3 Moyens permettant d'établir la facturation nette virtuelle

Il faut adopter en Ontario un mécanisme d'approvisionnement pour la production de l'électricité renouvelable afin d'encourager l'aménagement d'un réseau non polluant. En approuvant, en octobre 2020, la stratégie de l'Évolution énergétique, le Conseil municipal d'Ottawa s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'une politique sur la facturation virtuelle nette (FVN) en Ontario. Ottawa est tout à fait contre les parallèles qu'établit la lettre du 3 décembre entre la facturation communautaire nette (FCN) et la facturation virtuelle nette (FVN), puisqu'à notre avis, la politique sur la FCN n'est pas aussi extensible que ce que peut prévoir la FVN.

De surcroît, en limitant l'accès au réseau de distribution, on favorise la production de l'énergie solaire par rapport à d'autres formes d'énergies renouvelables, ce qui ne cadre pas avec la stratégie de l'Évolution énergétique de la Ville d'Ottawa, qui prévoit qu'il faut faire appel à un ensemble de ressources renouvelables, dont des quantités considérables d'énergie éolienne, pour bien répondre à la demande projetée en hiver. Par exemple, une étude menée en août 2021 a permis de constater qu'une politique sur la FVN peut, d'ici 2030, rapporter des économies de 244 millions de dollars pour le réseau d'électricité, la réduction des émissions de GES et les retombées sur le développement économique.

1.4 Ressources énergétiques distribuées

La Ville d'Ottawa est encouragée de constater que le ministre reconnaît les bienfaits potentiels de nombreux aspects des ressources énergétiques distribuées (RED) et suggère de tenir compte de la maîtrise du changement climatique, qui constitue un bienfait supplémentaire.

La SIERE réalise des initiatives valables relativement aux RED, et nous suggérons d'accélérer le calendrier de ces travaux. D'après la feuille de route des RED, le projet de conception du marché des RED sera achevé à la fin du deuxième trimestre de 2026. Si on ne met pas en œuvre plus rapidement les solutions de RED, nous risquons de faire des centaines de mauvais choix dans l'élargissement ou le renforcement du réseau. Nous suggérons d'agir plus rapidement dans la mise au point des solutions sans fil, par exemple en faisant rapidement le suivi des principales constatations des différentes études de la feuille de route.

1. Travailler en collaboration avec la CEO pour mieux harmoniser son approche réglementaire avec les cibles provinciales dans la réduction des émissions de GES

La CEO est un organisme d'intendance très efficace dans le secteur réglementé de l'énergie de la province, et ses récents travaux de collaboration avec la SIERE sont louables. Or, en ajoutant la réduction des émissions de GES parmi les objectifs de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, on rehausserait le rôle de la CEO. Ce changement serait comparable aux modifications apportées en Californie, dans le cadre desquelles la

délégation, aux organismes réglementaires comme le California Air Resources Board, de la responsabilité de l'intervention climatique a permis de muscler cette intervention.

2. Fixer une norme de 5 % pour le gaz naturel renouvelable d'ici 2024 et se pencher sur une norme de 10 % d'ici 2028.

La consommation du gaz naturel est la première source d'émissions de GES de la collectivité d'Ottawa. Le gaz naturel renouvelable, dont l'hydrogène vert, peut remplacer efficacement une partie du gaz dans les gazoducs afin de réduire les GES. Les normes adoptées pour les combustibles renouvelables ont permis de réduire efficacement les émissions de GES qui émanent des carburants de transport en Ontario, et on peut faire appel à la même approche pour le gaz naturel.

Le Québec a mis au point une norme sur le gaz naturel renouvelable, dont on peut s'inspirer comme modèle pour l'Ontario. La Ville d'Ottawa se penche actuellement sur les moyens de produire des volumes considérables de gaz naturel renouvelable dans ses installations de traitement des eaux usées et des déchets solides, ce qui pourrait permettre de respecter en Ontario une norme sur le gaz naturel renouvelable.

3. Travailler en collaboration avec la CEO pour mettre en œuvre un examen général du modèle d'accord de concessions afin de prévoir des paiements pour l'utilisation de l'emprise municipale

D'un océan à l'autre, la plupart des provinces ont adopté un régime dans lequel les services publics rémunèrent les municipalités pour la superficie qu'elles utilisent dans l'emprise municipale. À l'heure actuelle, ce n'est pas le cas pour les entreprises de gaz naturel en Ontario. Nous demandons de revoir le modèle d'accord de concessions pour envisager d'adopter cette modification, ce qui constituera pour la municipalité une source de recettes importante, qui lui permettra d'offrir des programmes de conservation de l'énergie et de réduction des émissions de GES dans le prolongement des programmes offerts par les entreprises de services publics. Vous trouverez ci-joint, pour étude, un livre blanc circonstancié sur la question.

En exerçant son leadership dans les politiques d'intérêt public, le ministère de l'Énergie peut aider les municipalités à catalyser la réduction des émissions de GES dans leur collectivité en veillant à utiliser parcimonieusement les fonds publics. Steve Willis, directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique, serait heureux de se réunir avec votre sous-ministre afin de discuter plus attentivement des moyens grâce auxquels nous pourrions travailler en collaboration afin d'atteindre notre objectif commun pour un avenir sain.

Cordialement,



Jim Watson

Maire

Ville d'Ottawa

Pièces jointes

Livre blanc sur l'examen du modèle d'accord de concessions

- c. c. Stephen Rhodes, sous-ministre, ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario
Palmer Lockridge, directeur, ministère de l'Énergie
Serge Imbrogno, sous-ministre, ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
Andrea Brunetti, gestionnaire principale, Événements et Relations avec les intervenants au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario
Kate Manson-Smith, sous-ministre, ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario
Arti Persaud, conseillère principale en politiques, ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario
Azalyn Manzano, conseillère en gaz naturel, Commission de l'énergie de l'Ontario
Susanna Zagar, directrice générale de la Commission de l'énergie de l'Ontario
Lesley Gallinger, présidente et cheffe de la direction, SIERE
Susan Harrison, superviseure, consultation régionale et communautaire, SIERE
Bryce Conrad, président et chef de la direction, Hydro Ottawa
Trevor Freeman, comptes majeurs, Hydro Ottawa
Mark Poweska, chef de la direction, Hydro One
Ceiran Bishop, directeur, Stratégies, CEO
Carol Saab, cheffe de la direction de la FCM
Michael Savage, maire d'Halifax et président du caucus des maires des grandes villes
Jamie McGarvey, maire de Parry Sound et président de l'AMO
Stephen Willis, directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, Ville d'Ottawa



Examen du modèle de l'accord de concessions

Raison d'être

Le modèle d'accord de concessions de la Commission de l'énergie de l'Ontario, qui régit la relation entre les municipalités et les entreprises de services publics, devrait être mis à jour en 2023. Puisque le gouvernement de l'Ontario est en train de mettre au point le Cadre pour l'innovation énergétique : programme de mesures d'incitation pour les ressources énergétiques distribuées et les entreprises de services publics et de mettre à jour son Plan énergétique à long terme, le moment est idéal pour veiller à promouvoir le principe de la parité grâce à la mise à jour du modèle d'accord de concessions.

L'objectif de cette lettre consiste à se concerter avec le gouvernement de l'Ontario pour instituer une structure-cadre transparente et équitable parmi les différents utilisateurs, en prévoyant des dispositions pour les droits d'accès municipaux à verser aux municipalités au titre de l'utilisation de leur emprise pour l'aménagement des infrastructures de distribution du gaz naturel et des gazoducs qui sont installés dans l'emprise municipale.

La collectivité de nombreuses municipalités de l'Ontario connaît une croissance sans précédent. La population de la Ville d'Ottawa devrait, selon les projections, augmenter de presque 50 % dans les 30 prochaines années. Cet accroissement de la population aura pour effet d'imposer aux municipalités des impératifs considérables, puisqu'elles devront la gérer et aménager des collectivités complètes pour produire les résultats environnementaux, sociaux et économiques voulus.

La demande d'accès à l'emprise municipale est de plus en plus forte, aussi bien pour les infrastructures des municipalités (égouts, eaux pluviales et alimentation en eau) que pour celles des entreprises de services publics (électricité et gaz naturel), de même que pour les télécommunications. Les projets de plus en plus nombreux pour répondre aux besoins locaux en énergie, en faisant appel à des solutions énergétiques locales, feront aussi probablement peser de nouvelles pressions sur les infrastructures de l'emprise.

La Ville d'Ottawa demande de revoir les accords passés entre les municipalités et les entreprises de services publics, surtout les entreprises de gaz naturel. Ces entités privées utilisent l'emprise municipale sans justifier financièrement les coûts supportés par la municipalité et les manques à gagner liés à l'augmentation de la demande et à la superficie limitée de l'emprise municipale, ce qui a pour effet de subventionner le secteur des combustibles fossiles.



Partout en Ontario, les municipalités mettent au point des plans de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de la collectivité¹ pour stimuler l'économie locale en réinvestissant localement dans l'énergie, de même que pour atteindre les cibles de la carboneutralité. Le plan d'Ottawa, soit la [stratégie de l'Évolution énergétique](#), cadre avec les cibles internationales, fédérales et provinciales de réduction des GES. Il cadre aussi avec les objectifs déclarés du Plan environnemental conçu en Ontario du gouvernement provincial, qui vise à « aider le secteur des technologies propres dans le cadre de nos efforts plus larges pour favoriser la croissance et la relance économiques ».²

À l'heure actuelle, les entreprises de gaz de l'Ontario ne versent aux municipalités ni droits d'accès, ni paiements tenant lieu d'impôts. Par comparaison, les entreprises de services publics qui appartiennent aux municipalités leur versent des dividendes considérables, et les entreprises privées d'électricité versent des impôts sur l'utilisation des terrains de l'emprise conformément au *Règlement de l'Ontario 387/98*.³ Ce règlement n'autorise pas les municipalités à compter des taxes aux entreprises de services publics de gaz pour l'accès aux terrains de l'emprise.

Au Canada, la plupart des provinces permettent aux municipalités de compter aux entreprises de services publics (dont les entreprises de gaz naturel) des droits pour l'accès au domaine public de leurs infrastructures. Par exemple, à Edmonton, l'entreprise de services publics de gaz verse 32,9 % de ses revenus sur les frais de livraison à la municipalité au titre des droits d'accès pour l'utilisation de l'emprise municipale. Si on appliquait l'approche d'Edmonton dans une ville d'un million de résidents, les droits annuels seraient de l'ordre de 66 millions de dollars.

Nous invitons le ministère de l'Énergie à revoir la loi qui empêcherait les municipalités de compter des droits aux utilisateurs comme les distributeurs de gaz naturel pour l'empiètement des infrastructures relevant de l'emprise de la Ville. En imposant ces droits aux distributeurs traditionnels de gaz naturel, on mettrait sur un pied d'égalité les entités qui se servent de l'emprise, ainsi que les réseaux de combustibles fossiles et de production d'énergie faible en carbone qui souhaitent avoir accès à l'emprise municipale.

La superficie de l'emprise publique doit d'abord servir à favoriser la densification, surtout dans l'espace aménagé en sous-sol. C'est pourquoi il est dans l'intérêt public de

¹ Conformément au Programme des plans énergétiques municipaux de l'Ontario, qui fait la promotion de plans complets à long terme pour améliorer les économies d'énergie, réduire la consommation de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir les solutions de l'énergie verte et étayer le développement économique.

² <https://www.ontario.ca/fr/page/un-plan-environnemental-concu-en-ontario#section-5>

³ [Règl. de l'Ont. 387/98 : QUESTIONS FISCALES - IMPOSITION DE CERTAINS BIENS-FONDS APPARTENANT AUX COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER OU AUX SERVICES PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ \(ontario.ca\)](#)



protéger l'espace en sous-sol de l'emprise en faisant appel à des mécanismes de tarification du marché.

L'infrastructure gazière est le premier utilisateur privé de l'espace en sous-sol, puisqu'elle est généralement aménagée en sous-sol et qu'il faut l'installer en retrait des autres services pour des raisons de sécurité, alors que les infrastructures de télécommunications et d'électricité sont souvent aménagées en hauteur. L'équipement privé installé dans l'emprise a pour effet d'imposer aux municipalités des suppléments de temps et de frais.

Pour atteindre les cibles dans la réduction des GES, les municipalités doivent installer des réseaux d'énergie de quartier dans les zones urbaines denses. Afin de répondre à la demande publique de l'Internet rapide, les câbles à fibres optiques viennent aussi augmenter la pression qui s'exerce sur l'emprise. Dans les vieux quartiers de nombreuses municipalités, la séparation des égouts pluviaux et sanitaires ou les tunnels unitaires de stockage des eaux d'égout est un autre impératif qui pèse sur la demande exprimée pour l'emprise, de concert avec la volonté d'enfouir des câbles électriques en hauteur. Puisque les télécommunications relèvent de la compétence fédérale, les municipalités consultent collectivement le gouvernement fédéral sur l'utilisation que fait de l'emprise le secteur des télécommunications.

À titre de service public réglementé, les entreprises de gaz naturel dégagent un rendement fixe de 9 % sur leurs investissements grâce aux tarifs calculés d'après leurs actifs infrastructurels. Autrement dit, on les incite à étendre, dans toute la mesure du possible, leur réseau de distribution du gaz. Dans la réalisation des plans de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de la collectivité, il est prévu que les infrastructures du réseau de distribution du gaz reviendront de plus en plus chères à entretenir, ce qui amènera les entreprises à les abandonner de plus en plus, comme le prévoit le modèle de l'accord de concessions. Les demandes d'abandon des infrastructures de distribution du gaz naturel dans l'emprise municipale sont de plus en plus nombreuses et inquiétantes, compte tenu de l'accroissement de la demande exprimée pour l'emprise municipale et de la responsabilité qui en découlera pour les municipalités.

Les frais que les municipalités doivent supporter pour mettre en œuvre les plans de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de la collectivité se chiffrent à des milliards de dollars; or, on prévoit un gain financier net, d'ici 2050 pour les contribuables de l'Ontario, en raison de la baisse des factures de services publics. Le financement de ces stratégies est limité, puisque les municipalités n'ont pas le pouvoir de mettre en œuvre la tarification du carbone.



Les municipalités sont parfaitement en mesure d'offrir des programmes destinés à réduire la consommation d'énergie des immeubles grâce à des mécanismes municipaux comme les taxes d'améliorations locales et les plans d'améliorations communautaires. Ces programmes protègent les contribuables contre les hausses des coûts de l'énergie et du carbone. En outre, les résidents qui sont locataires ne participent pas aux programmes d'économie des services publics parce qu'on ne les encourage pas à améliorer leur logement locatif. Les municipalités peuvent offrir des programmes afin d'aider ces résidents à réduire leur exposition à la hausse des factures de gaz et d'électricité.

Les accords de concessions en Ontario

En Ontario, 340 municipalités ont déjà adopté le modèle de l'accord de concessions proposé par la Commission de l'énergie de l'Ontario. Même si en théorie, les municipalités sont en mesure de négocier des conditions différentes avec les entreprises de gaz naturel, toutes ces demandes ont auparavant été rejetées par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

Ces accords sont signés pour 20 ans, ce qui représente une durée supérieure au délai à courir pour atteindre les cibles dans la réduction des émissions polluantes. Or, les mises au point apportées au modèle de l'accord de concessions se répercutent sur les accords en vigueur selon certains intervalles. Le dernier examen du modèle d'accord de concessions en vigueur aujourd'hui remonte à 1999. L'examen précédent s'est déroulé en 1987. Puisque la situation a beaucoup changé depuis 1999, on recommande de prévoir un autre examen de cet accord.

Le modèle actuel de l'accord de concessions permet aux municipalités de récupérer les frais liés aux infrastructures du gaz naturel dans l'emprise municipale, sans toutefois prévoir de paiements tenant lieu de taxes, de frais de concessions, de droits d'accès, ni de frais de location des terrains.

L'article 101 du modèle d'accord de concessions prévoit une clause qui permet aux entreprises de gaz naturel d'abandonner l'équipement vétuste dans l'emprise, sans être obligées de l'enlever, ce qui équivaut à financer les entreprises de gaz. Par comparaison, les entreprises de télécommunications, qui sont réglementées en vertu de la *Loi sur les télécommunications* du gouvernement fédéral, doivent financer les frais d'enlèvement de l'équipement vétuste.

En 2020, le gaz naturel représentait 35 t_mCO₂-e de GES en Ontario.⁴ À l'heure actuelle, les entreprises privées de gaz naturel de l'Ontario ont accès sans frais au domaine



public pour leurs infrastructures gazières⁵, ce qui équivaut à les financer et ce qui représente des suppléments de frais pour les municipalités dans la gestion de leur emprise et un manque à gagner en recettes municipales potentielles. Cette recommandation cadre avec la volonté exprimée en 2009 par le gouvernement fédéral d'éliminer les subventions des combustibles fossiles d'ici 2025.⁶

Tour d'horizon des provinces

La structure des droits est légèrement différente selon les provinces; dans la plupart des cas, les pouvoirs sont répartis entre les gouvernements provinciaux et les municipalités. Un tour d'horizon des villes les plus importantes au Canada apporte un certain éclairage sur les différentes approches appliquées d'un océan à l'autre.

Colombie-Britannique

Conformément à l'article (1)(g) de l'*Utilities Commission Act* (UCA), les municipalités peuvent, si elles décident de le faire, compter les frais d'exploitation de leur choix, sous réserve de l'approbation de la Commission des services publics de cette province. C'est ce que prévoit la *Municipal Act*. Jusqu'à maintenant, Surrey est la seule municipalité des basses terres continentales à imposer des frais d'exploitation, même si les municipalités de l'île de Vancouver et du reste du continent de la Colombie-Britannique sont nombreuses à avoir adopté le principe des frais d'exploitation. Par exemple, Kelowna, Highlands, Nanaimo et Nelson comptent toutes des frais d'exploitation de 3 % de l'ensemble des recettes gazières.

Alberta – Edmonton

La *Municipal Government Act* de l'Alberta permet aux municipalités de conclure des accords de droits d'accès, ou des accords de concessions, avec les entreprises de services publics en contrepartie de droits exclusifs dans le service à assurer dans les municipalités. Cette loi permet aux municipalités de fixer les frais selon des principes qu'elles jugent équitables. Ces frais viennent compenser les coûts directs, les restrictions dans la planification et l'aménagement en raison des droits de passage des services publics, ainsi que les risques inhérents liés à l'accès aux services publics pour les municipalités. Les frais d'accès et les modalités de calcul de ces droits sont différents dans les municipalités partout en Alberta.

[&cubeTimeFrame.startMonth=01&cubeTimeFrame.startYear=2020&cubeTimeFrame.endMonth=12&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20200101%2C20201201&request_locale=fr](#)

⁵ Enbridge est propriétaire de presque 100 % des réseaux de distribution de gaz en Ontario; Epcor est propriétaire d'une modeste tranche de ces réseaux.

⁶ <https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/climate-change/document-travail-cadre-evaluation-subventions-inefficaces-combustibles-fossiles.pdf>



Edmonton compte depuis 1915 des frais d'accès aux entreprises de gaz. Cette ville leur impose actuellement des frais d'accès de 32,9 % de leur chiffre d'affaires dans la livraison du gaz naturel. La Commission des services publics de l'Alberta a approuvé des frais d'accès pouvant atteindre 35 %. Le taux maximum de 35 % correspond à un modèle mis au point en collaboration en 2003 par les entreprises de gaz et l'Alberta Municipalities Association.

Les recettes annuelles apportées par l'ensemble des frais d'accès à Edmonton représentent environ 5,3 % des recettes opérationnelles consolidées annuelles de cette ville, et ce taux est resté stable dans les cinq dernières années. Les entreprises de gaz naturel apportent environ la moitié des recettes en frais d'accès d'Edmonton, soit 60,3 millions de dollars par an⁷ (61 \$ par habitant pour une population de 981 280 habitants).

Saskatchewan – Regina

En 2019 en Saskatchewan, on a modifié la *SaskEnergy Act* afin de donner à toutes les municipalités le pouvoir d'imposer des frais d'accès de 5 %, aussi appelés supplément de frais, aux entreprises de gaz. Le supplément de frais municipal a été institué afin de compenser les municipalités qui renoncent à leur droit d'établir leur propre réseau de distribution du gaz naturel ou de l'électricité.⁸ Regina a décidé d'imposer ces frais en 2019, ce qui lui rapporte aujourd'hui 5,6 millions de dollars par an (soit 24 \$ par habitant pour une population de 228 928 habitants).

Manitoba – Winnipeg

Winnipeg a une charte qui l'autorise à imposer des taxes de vente. En 1973, cette ville a adopté un règlement municipal pour imposer des taxes sur les ventes de gaz naturel et d'électricité.⁹ Ces taxes s'établissent à 2,5 % pour les ventes de gaz naturel et d'électricité domestique et à 5 % pour les autres ventes. En 2019, ces taxes représentaient des recettes annuelles totales de 22 millions de dollars pour la Ville (soit 29 \$ par habitant pour une population de 749 534 habitants).

Nouvelle-Écosse – Halifax

Halifax perçoit des frais d'accès auprès des entreprises de gaz naturel qui installent dans l'emprise des infrastructures de distribution du gaz. Les infrastructures de gaz naturel sont limitées ailleurs en Nouvelle-Écosse; c'est pourquoi ces frais ont une application limitée ailleurs dans cette province. Les frais d'accès comptés par Halifax sont l'équivalent d'environ 2 % de la facture totale de gaz naturel.

⁷ https://www.edmonton.ca/city_government/documents/TWWF_FranchiseFees_WhitePaper.pdf

⁸ <https://sarm.ca/advocacy/resolutions/resolution-full?id=1136>

⁹ <http://clkapps.winnipeg.ca/dmis/docext/ViewDoc.asp?DocumentTypeId=1&DocId=204&DocType=C>



Examen général pour l'Ontario

La Ville d'Ottawa est favorable à l'examen du modèle d'accord de concessions. En octobre 2020, le Conseil municipal d'Ottawa a autorisé le personnel de la Ville à se pencher sur le droit de compter des frais d'accès aux entreprises de gaz naturel qui ont accès à l'emprise publique. Il faudrait apporter une mise au point au modèle de l'accord de concessions pour pouvoir imposer ces frais.

D'après le tour d'horizon des provinces, il semble que des frais d'accès de 5 % des recettes gazières cadreraient avec les frais comptés dans d'autres administrations, ce qui reviendrait à environ 27 \$ par personne par an et ce qui cadre avec d'autres municipalités canadiennes. Les recettes seraient réaffectées à des programmes municipaux de conservation qui s'adresseraient aux résidents vulnérables et aux entreprises.

Pour apporter des modifications au modèle de l'accord de concessions, le gouvernement provincial devrait demander à la Commission de l'énergie de l'Ontario de revoir le modèle de l'accord de concessions. En prévoyant dans cet accord des frais d'accès représentant 10 % des frais sur les produits de base, ce qui représente à peu près l'équivalent de 5 % des recettes gazières, l'Ontario serait sur un pied d'égalité avec d'autres provinces. L'imposition de ces frais aux produits de base exclusivement favoriserait la conservation et offrirait un choix aux consommateurs.

La Ville d'Ottawa croit que ces frais sont justifiés, puisque les municipalités concèdent des servitudes et sont exposées au risque des infrastructures de distribution du gaz dans leur emprise. En outre, les municipalités sont aux avant-postes dans la réalisation des programmes de production de l'énergie et de réduction des émissions polluantes pour des populations qui ne profitent pas des programmes de gestion de la demande de services publics.

Nous suggérons aussi d'apporter à l'article 101 une modification pour priver les entreprises de gaz de leur pouvoir d'abandonner l'équipement vétuste dans l'emprise municipale. Puisque la demande de superficie dans l'emprise augmente, les conduites de gaz abandonnées pèseront de plus en plus lourdement sur les services publics à assurer.